• La diminution des vieux arbres en forêt de Compiègne est en marche !

Par Patrick Thiery, président de Picardie Nature

Les massifs forestiers de Compiègne, Laigue et Ourscamps sont reconnus pour leur qualité, leur productivité, l'une des plus importantes de France, et leur peuplement de vieux arbres. Ils constituent donc un écosystème à part entière, riche en vieux arbres/gros bois (environ 20-25% sur le massif de Compiègne) favorables au développement d'une faune spécifique d'enjeu européen telle que des chauves-souris et oiseaux arboricoles (Pic noir, Pic mar...), insectes saproxyliques (liés au bois mort), **espèces toutes rares et protégées par les réglementations européennes et françaises.**

Cette richesse de nos forêts domaniales picardes est sollicitée par le public qui apprécie les paysages et cette biodiversité spécifique. Au regard de la richesse et de la biodiversité rencontrées sur ces massif forestiers, ceux-ci ont fait l'objet d'un classement total en ZPS (Zone de Protection Spéciale : pour les oiseaux) et partiel en Site Intérêt Communautaire au titre de Natura 2000. De ce fait un document d'objectifs, le DOCOB, document obligatoire définissant les objectifs de préservation de la biodiversité, a été élaboré par l'Office National des Forêts. Les ZPS ont pour objet de maintenir les actuelles populations d'oiseaux d'enjeu européen.

Le DOCOB et le plan d'aménagement forestier défini par l'ONF, validés il y a plusieurs semaines par arrêté préfectoral et ministériel, ne rempliront pas leur mission principale de préservation de la biodiversité puisque le massif de Compiègne actuellement constitué approximativement de 20-25% de vieux arbres / gros bois, verra ce pourcentage descendre à 7% du fait de la nouvelle politique d'exploitation intensive des forêts domaniales.

L'objectif principal de la Directive européenne 79/409/CEE dite "Directive Oiseaux" est dévoyé.

Les espèces d'enjeu européen, déjà en déclin, continueront de se raréfier. Le rajeunissement planifié trop fort et trop brutal de ces massifs forestiers engendre déjà le déclin inévitable des populations d'oiseaux, mais aussi de chauve-souris et d'insectes inféodés à ces vieux arbres /gros bois.

Nous estimons qu'au regard de la richesse de ces massifs, 20 % en îlots de vieillissement / sénescence est le minimum pour maintenir les actuelles populations faunistiques d'enjeu européen.
Nous considérons que le Plan d'aménagement forestier de Compiègne issu du document d'objectifs est une aberration qui aboutira à la destruction de la biodiversité d'enjeu européen qui fait la richesse et la particularité actuelle des massifs forestiers de Compiègne, Laigue et Ourscamps.

Illégal au regard du droit européen, il n'a d'ailleurs pas été validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Picardie.

Le label « forêt d'exception » décerné ce vendredi 18 octobre 2013 à Compiègne était sans doute mérité avec l'histoire et le patrimoine que nous possédons encore aujourd'hui dans nos forêts domaniales et serait sans doute compatible avec des pratiques et des objectifs d'exploitation adaptés, à l'instar de ce qui se fait sur le massif forestier de Fontainebleau (la plus grande forêt domaniale française, 1er label "Forêt d'Exception", avec 20% de vieux arbres/gros bois et autres milieux protégés au travers de vastes Réserves Biologiques Domaniales).

Mais demain en décidant de rajeunir trop fortement la forêt et réduire la proportion de vieux arbres, la forêt de Compiègne deviendra davantage une forêt « déception ». Compte tenu de l'évolution de ce dossier, notre association a décidé d'engager un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral.